

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/60

Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Benoit DUVAL donne pouvoir à André BROTTET ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Patrick Marchand ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ ;

Membres absents : Benjamin METELLY ;

OBJET : Mise en accessibilité de l'Espace Culturel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite au développement d'activités associatives culturelles dans l'ancien espace jeunes, celui-ci a été rebaptisé Espace Culturel et doté d'une adresse distincte de l'ancienne mairie devenue micro-crèche.

Si les lieux étaient toujours propices à accueillir du public, les vérifications liées aux ERP étant effectuées tous les ans, la résurrection de ce lieu pose cependant la problématique de sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, que ce soit à l'intérieur (franchissement de seuils, WC...) ou à l'extérieur. En effet, l'entrée par la Grande Rue Jean-Pierre Dumortier présente des grandes marches en pierre et une voie d'accès avec une pente non négligeable (voire glissante). Il est donc nécessaire de créer un accès aux locaux sous forme d'un ascenseur ou d'un élévateur PMR.

Selon les premières estimations, ces travaux, imprévus au budget mais indispensables à l'occupation régulière des lieux, représentent une somme de 50 000 € HT (44 157,91 € de création d'un élévateur, génie civil compris, le restant de mise en accessibilité des WC et des seuils intérieurs).

Monsieur le Maire expose qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat (DETR contrat de ruralité) : 20 000 € (40%), du Département du Rhône : 12 500 € (20 %) et de la MSA : 1 000 €.

Si ces montants de subvention sont acceptés, la part d'autofinancement de la commune devrait se monter à 16 500 € HT environ, soit 33 % du montant total.

Monsieur le Maire indique que les travaux seront effectués en 2025 si la subvention d'Etat est attribuée. Ils pourraient être reportés d'un an dans le cas contraire.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir valider le projet dans ces différentes composantes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,
après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20241210-202411_202460-DE
Reçu le 12/12/2024

VALIDE le projet de mise en accessibilité de l'Espace Culturel, pour un montant de travaux de 50 000 € HT,

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT
Maire

Pour extrait certifié conforme

Certifié conforme compte tenu de la publication
et de la transmission en préfecture le 12
décembre 2024

